

CFVU du 26 novembre 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Poitiers ;

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Délibération n° CFVU 20201126_04 – aménagement des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences – Éléments transversaux :

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Vu la délibération n° CA 23-10-2020-08, principes généraux d'aménagement des M3C à l'échelle de l'université de Poitiers, en cas d'évolution de la crise sanitaire de COVID 19, année universitaire 2020-2021, adoptée par le CA du 23 octobre 2020 ;

Pour le premier semestre de l'année universitaire 2020-2021, les modalités de contrôle des connaissances et compétences des formations de l'université de Poitiers sont aménagées selon les principes généraux annexés. Les aménagements détaillés par composantes et formation feront l'objet de délibérations complémentaires.

Décompte des voix : **La mesure est adoptée à l'unanimité des présents**

Décompte des votants : 21

Pour : Unanimité des présents

Contre : -

Abstention : -

Fait à Poitiers, le 26/11/2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 27/11/2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.



Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

CFVU du 26 Novembre 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

Eléments transversaux : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences pour l'année universitaire 2020-2021 – 1^{er} semestre

La circulaire ministérielle du 30 octobre 2020 « mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche » indique clairement que « *les examens et concours (dont les épreuves de contrôle continu) peuvent être organisés en présentiel, dans le cadre du strict respect du protocole sanitaire de mai 2020 actualisé ce jour et avec port du masque permanent par tous* ».

Compte tenu de l'extrême exigence de ce protocole sanitaire, qui mobilise énormément d'énergie, il est très difficile de prévoir une organisation en présentiel de **tous les examens** (dont les épreuves de contrôle continu).

En conséquence et dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'examens et de contrôles continus pendant le confinement ou le déconfinement, et dans le respect des règles sanitaires imposées et des principes généraux d'aménagement des MCCC en cas de reconfinement, votés par le CA du 23 octobre 2020 (délibération n° CA 23-10-2020-08, publiée au recueil des actes administratifs), il a été demandé à chaque équipe pédagogique en lien avec les assesseurs à la pédagogie de :

- Revoir les MCCC et diminuer autant que possible le nombre d'épreuves par unité d'enseignement (UE).
- Déterminer, sur cette base, la part des évaluations pouvant être réalisées à distance et celles devant être réalisées en présentiel :
 - Pour rappel, l'évaluation à distance peut prendre la forme d'un devoir à la maison ;
 - Pour les évaluations en présentiel, le protocole très strict du Ministère doit être obligatoirement respecté.

Les aménagements proposés concernent à ce stade **le 1^{er} semestre de l'année universitaire en cours**.

Dans l'hypothèse où le confinement serait prolongé au-delà du 1^{er} décembre, la période dédiée aux examens sera allongée pour laisser une plus grande latitude aux étudiants et aux équipes pédagogiques : du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 (1 semaine) et du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021 (3 semaines).

En cas de resserrement des contraintes sanitaires, les examens qui seraient prévus en présentiel pourront se dérouler à distance, et inversement en cas de desserrement des contraintes sanitaires les évaluations prévues à distance pourraient se dérouler en présentiel.

Aménagements des modalités de contrôle des connaissances et de compétences pour les stages

Pour les aménagements des modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour les stages, les principes généraux votés lors de la CFVU 16 avril 2020 (Délibération n° CFVU 20200416_02 - Les principes généraux concernant l'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 à l'échelle de l'université de Poitiers) sont à nouveau appliqués pour le premier semestre de l'année universitaire 2020-2021, à l'exception des stages facultatifs qui restent possibles dans le respect des consignes sanitaires :

- En cas d'annulation de stage obligatoire ou en cas de durée insuffisante appréciée par l'équipe pédagogique, une épreuve de substitution est systématiquement demandée aux étudiants.
- Exceptionnellement, notamment dans le cas des grosses cohortes pour lesquelles les équipes pédagogiques ne sont pas en mesure de proposer une épreuve de substitution, la note de stage pourra être neutralisée

Aménagement des MCCC pour les UE transversales Langues Vivantes en Licence

UE	MCCC actuelles dans Amétys et leur coef		Allègement
UE5 + UE5 LAS	oral	45%	1 CC 80%
	écrit	45%	
	APP 100% en ligne	10%	1 note APP 20%
UE4 PI AIE 24h <i>[Parcours International Allemand, Italien, Espagnol]</i>	oral	20%	<i>Pas de changement</i>
	écrit	20%	
	APP	10%	
A. Renforcé 24h	Oral	10%	
	APP	30%	
UE4 PI PRAC 48h <i>[Parcours International Portugais, Russe, Arabe, Chinois]</i>	C. Orale	20%	1 CC oral 40%
	P. Orale	20%	
	C. Ecrit	20%	1 CC écrit 40%
	P. Ecrite	20%	
	APP/culture	20%	1 note 20%